

> Objectif de la Formation

Le titulaire de ce BTSA maîtrise les techniques de suivi d'un chantier d'aménagement. Il conçoit des projets, en dessine les plans, établit les devis correspondants.

Il peut préconiser des choix de végétaux, d'équipements et de matériaux.

Par ailleurs, il se charge des démarches administratives d'ouverture du chantier, de l'établissement du planning, de la gestion et du suivi des travaux.

> Conditions d'Admission et modalités d'inscription

Etre titulaire :

- d'un bac professionnel des filières travaux paysagers, forestier ou horticulture.
- d'un bac technologique STAV (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant) ou STPA (sciences et technologies du produit agroalimentaire).
- d'un bac général, d'un DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) option B,
- d'un brevet de technicien agricole (BTA) ou d'un Brevet Professionnel (BP),
- ou après des études universitaires.
- Et signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise privée ou un organisme public.

> Organisation de la Formation

Durée de formation : 2 ans

Au total ☞ 43 semaines en centre (Alternance des sites après chaque semestre **Yzengremer et Abbeville**)
61 semaines en entreprise

Alternance ☞ 5 semaines de congés payés par année de formation
2 semaines en centre et 3 semaines en entreprise (en moyenne)

> Délivrance du diplôme

Contrôle continu 50 % et Epreuves terminales 50 % (Rapport de stage en soutenance / Epreuves écrites et orales)

> Compétences techniques

- **Participer à la conception et à l'étude** de projets d'aménagements
- **Réaliser et gérer** des aménagements paysagers
- **Encadrer et guider le travail** d'une équipe dans l'exécution des tâches
- **Assurer** des tâches administratives et de gestion financière
- **Diriger** les différentes techniques et opérations nécessaires à la réalisation et à l'entretien d'un espace paysager
- **Concevoir** des études technico-économiques de création d'un espace paysager

> Capacités liées à l'emploi

- **Organisation** du travail et d'encadrement d'équipe
- **Capacités relationnelles** avec les différents partenaires de l'entreprise

> Durée du temps de travail

La durée légale est de **35 heures** hebdomadaires.

> Débouchés

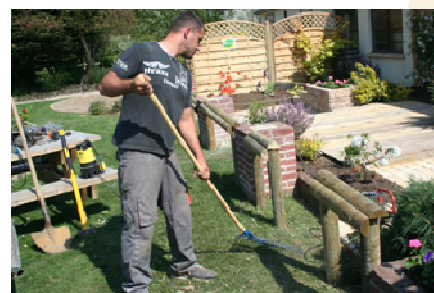
Le technicien supérieur en Aménagements paysagers est employé au sein d'organismes publics et privés : entreprises privées, bureaux d'études, collectivités territoriales, services extérieurs de ministères...

Les aménagements paysagers recouvrent des objectifs très variés : loisirs, activités sportives, valorisation touristique, amélioration du cadre de vie, préservation du patrimoine culturel...

Ce secteur présente deux grandes catégories de clients : les collectivités territoriales ou les sociétés qui gèrent des équipements ou des ensembles d'habitations d'une part et les particuliers d'autre part.

> Poursuites d'études

- Vers formation Post BTS (certification de spécialisation...)
- Licences Professionnelles
- Ecole supérieure du paysage



> Les atouts de la formation

Pour l'apprenti :

- Une aide à la recherche d'un maître d'apprentissage
- La signature d'un contrat de travail
- Une rémunération indexée sur le SMIC (évolutive selon l'âge et l'ancienneté dans l'entreprise),
- Les allocations familiales maintenues jusqu'à 20 ans (si le salaire est inférieur à 55 % du SMIC)

Des aides versées par le Conseil Régional de Picardie :

- Une aide financière à l'achat du 1^{er} équipement
- Le remboursement forfaitaire des frais de déplacement entre l'UFA et le domicile
- Une aide à l'hébergement et à la restauration

Des moyens d'accompagnement :

- CIME Cellule Insertion Médiation Ecoute
- Soutien Pédagogique Personnalisé

Pour le maître d'apprentissage (ayant son siège en Picardie) :

- Exonération des cotisations patronales (totale ou partielle selon le nombre de salariés)
- Crédit d'impôt de 1600€ / an et par apprenti (entreprises privées)
- Indemnité compensatrice de 1000€ par année de cycle de formation

Le partenariat :

- CIO, Mission Locale, Pôle Emploi
- MSA, Inspection des lois sociales
- Entreprises du paysage, collectivités territoriales.



> La formation est organisée en modules

Modules :

M41. Traitement des données	50 heures
M42. Technologies de l'information et du multimédia	40 heures
M23. Langue vivante	90 heures
M22 Techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation	140 heures
M21. Organisation économique, sociale et juridique	70 heures
M11. Accompagnement au projet personnel et professionnel, travail sur la mobilité	50 heures
M31. EPS	80 heures
MIL changement climatique, développement durable : adaptation de nouvelles espèces sur le territoire	90 heures
Activités pluridisciplinaires	100 heures
Total	710 heures

Modules spécifiques

D3.2 Acteurs, politiques, modes de gestion de l'aménagement paysager	50 heures
D3.3 Approche historique et culturelle du paysage et de l'aménagement paysager	60 heures
D4.1 Le végétal dans son environnement	170 heures
D4.2 Techniques utiles à l'étude paysagère préalable à un aménagement	90 heures
D4.3 Le projet d'aménagement paysager et le plan de gestion paysagère d'un espace	100 heures
D4.4 Travaux de création et d'entretien d'aménagements paysagers	180 heures
D4.5 Planification, gestion et maîtrise d'œuvre d'aménagements paysagers	70 heures
D4.6 Pratiques plastiques et communication appliquées à un projet d'aménagements paysagers	70 heures
Total	790 heures



U.F.A. de la Baie de Somme

21 Rue du Lieutenant Caron - 80100 ABBEVILLE

Tel. 03.22.20.77.65 – Fax 03.22.24.42.40

cfppa.abbville@educagri.fr – www.lycee-baie-de-somme.fr



Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles
de la Baie de Somme